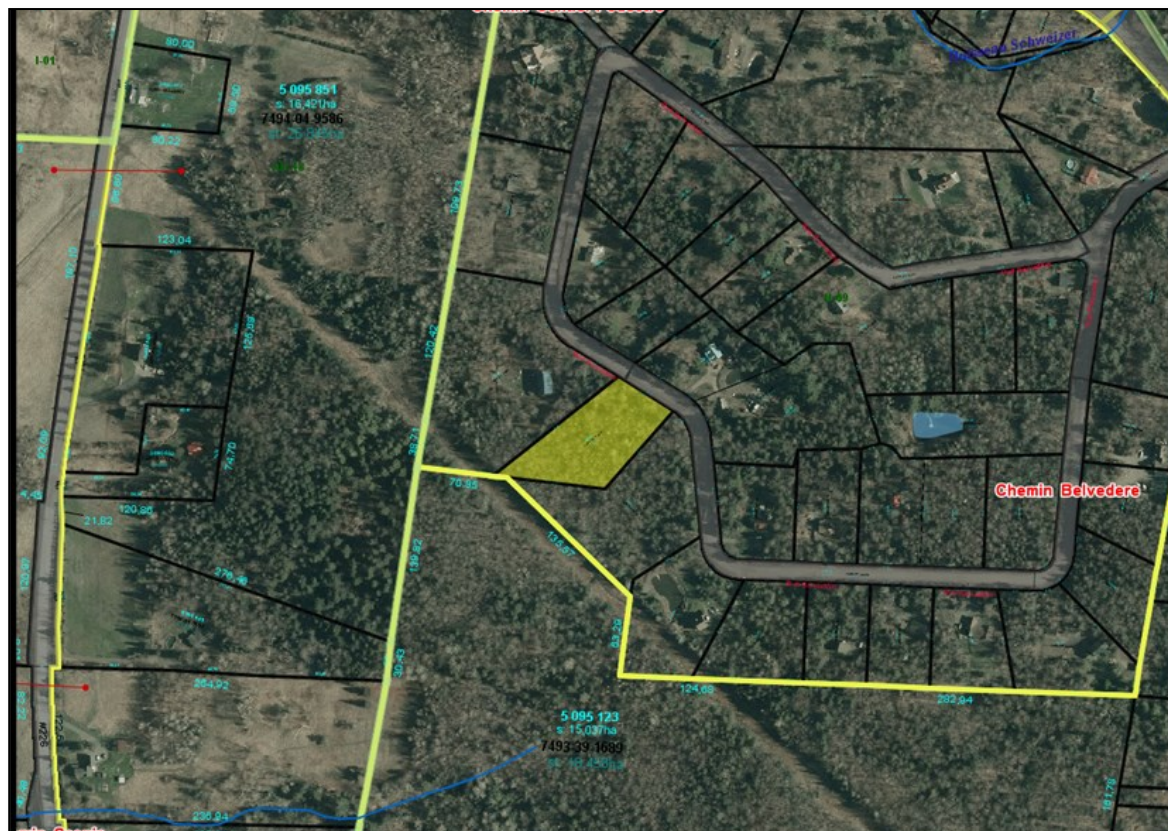


Demande de dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 894, chemin Belvédère



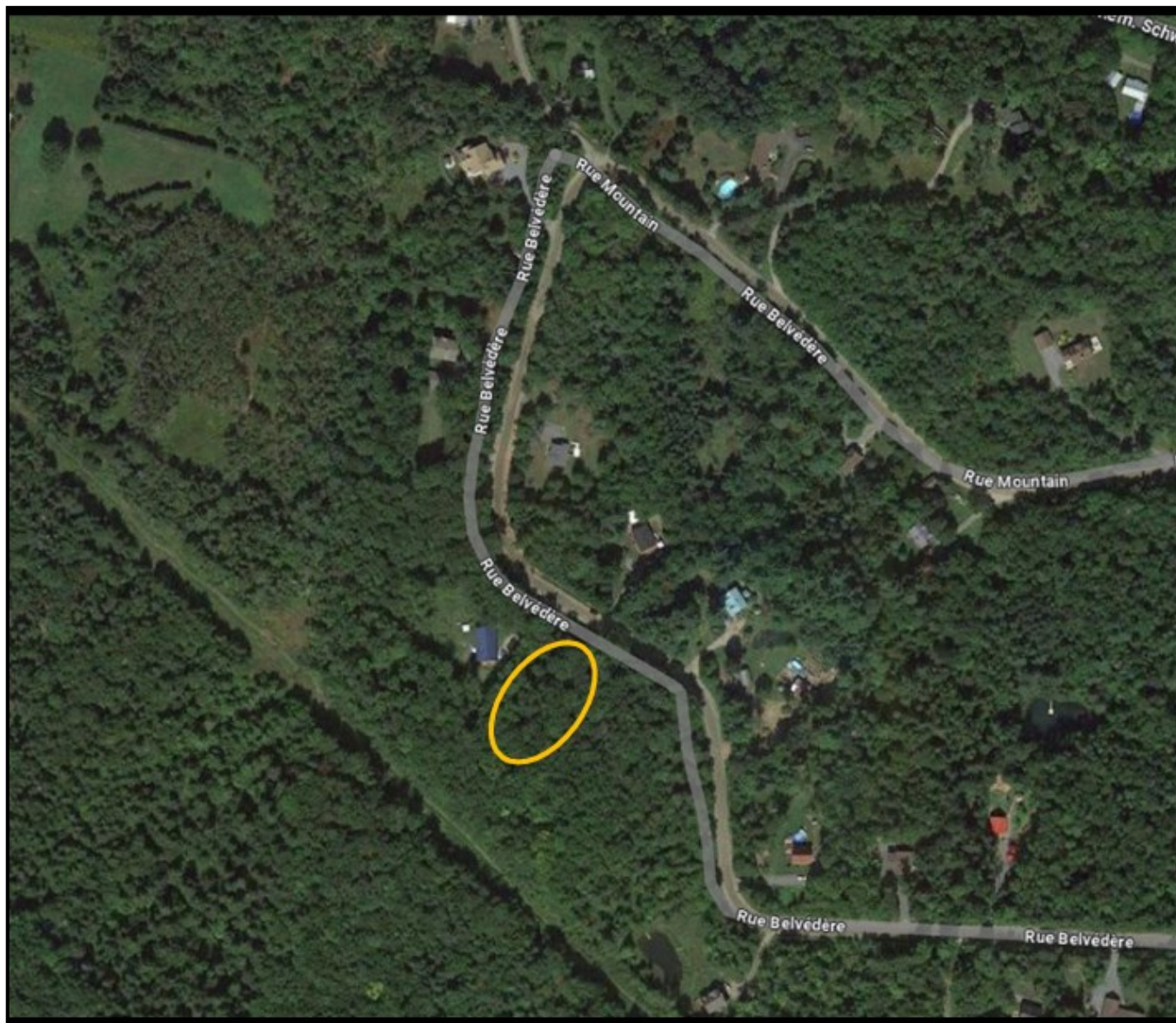
Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-09

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

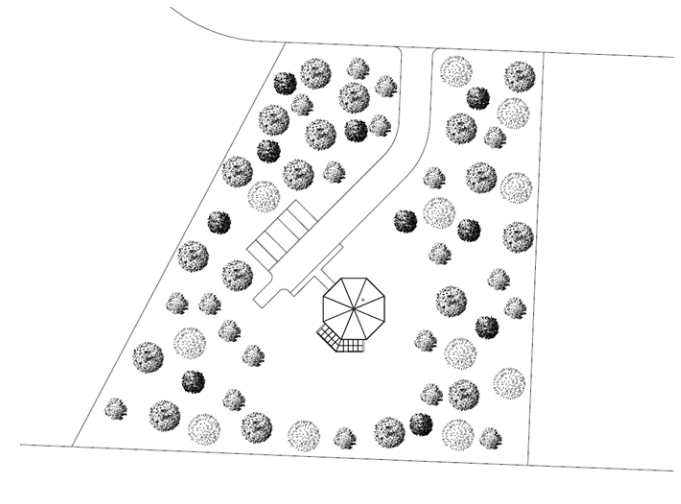


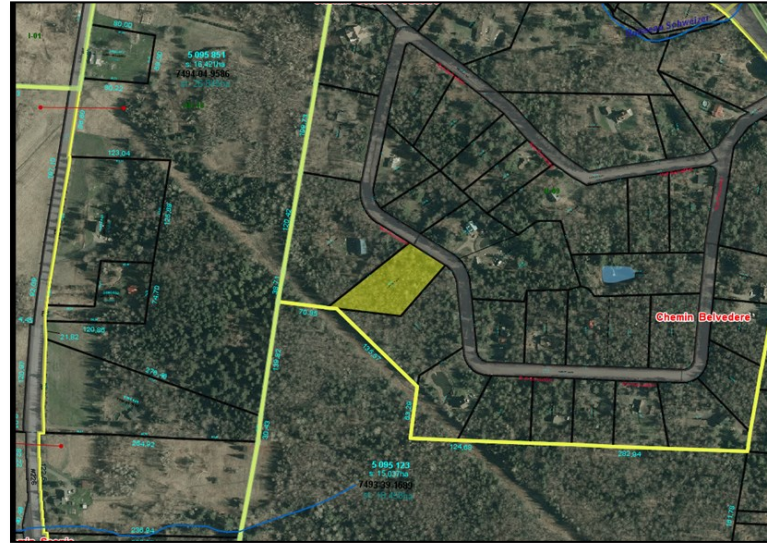
Nature de la demande:

- La demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale.
- Le concept architectural est une construction en bois rond avec une implantation au sol de forme octogonale.
- La demande vise à permettre une largeur minimale de 3,7 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prévoit 7.1 mètres.



Implantation préliminaire





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineures relative à la largeur minimale d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 894, chemin Belvédère.